



Inventaire/ obligation de serment de tous les héritiers

Par **Fels Jean Pierre**, le **27/12/2016** à **17:19**

Après nous avoir fait faire une estimation des biens de la maison de nos parents par un commissaire priseur (600€) puis facturé une prestation de conseil à la rédaction de l'inventaire (630€), le notaire veut imposer un acte de prestation de serment à tous les héritiers (notre père, mon frère et moi). Notre père a plus de 90 ans, il a quitté sa maison il y a 2 ans et est très diminué depuis le décès de son épouse.

Cet acte est-il indispensable sachant que j'ai déjà signé un acte d'inventaire (intitulé) en présence du notaire et du commissaire priseur? Que faire si notre père ne comprend pas et/ou s'il n'est plus en état de signer sous serment?

Je précise qu'il y a 6 mois il a signé un acte de notoriété et qu'il était parfaitement lucide et apte à juger de la situation. Aujourd'hui, j'en suis malheureusement moins certain.

Par **Visiteur**, le **27/12/2016** à **19:27**

Bsr,

Je pense que le notaire peut constater et spécifier qu'une personne n'est pas en état de signer.